

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Les questions suivantes de l'ordre du jour de la Commission ont été transmises au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) pour qu'il les examine :

- i) Examen des comptes financiers vérifiés de 1990;
- ii) Examen du budget de 1991;
- iii) Budget de 1992 et prévisions budgétaires pour 1993;
- iv) Paiement des contributions des Membres; et
- v) Commémoration de CCAMLR-X.

Démission du secrétaire exécutif

3.2 Le président a fait savoir aux Membres qu'il avait reçu au cours de la réunion une lettre officielle du secrétaire exécutif faisant part de son intention de démissionner après la réunion de la Commission en 1992. Il a constaté par ailleurs que le secrétaire exécutif avait donné douze mois de préavis, et non trois mois comme il en est tenu, pour permettre à la Commission d'entamer au plus tôt la procédure de remplacement (CCAMLR-VI, paragraphe 29) et d'inclure les frais correspondants au budget. Le SCAF a pris ce facteur en considération.

3.3 Le président a notifié la Commission de son intention de commencer le processus de sélection aussitôt que possible après cette réunion. Le texte de la marche à suivre convenue lors de la sixième réunion (CCAMLR-VI, paragraphe 29) figure à l'annexe 4, avec le schéma de l'annonce (CCAMLR-VII, annexe E, paragraphe 26) que les Membres doivent faire paraître s'ils souhaitent recruter des candidats pour ce poste. La date limite de soumission des candidatures serait le 31 mars 1992; chaque Membre serait tenu d'établir une liste de préférence des candidats avant le 30 juin et les cinq candidats retenus seraient avisés le 31 juillet au plus tard. Ces dates assureront que les Membres disposent d'un délai suffisant pour examiner minutieusement les cinq candidatures finales avant la réunion de 1992 de la Commission.

Rapport du SCAF

3.4 Le secrétaire exécutif a présenté le rapport de la réunion du SCAF (annexe 5).

3.5. Le responsable du SCAF a avisé la Commission que les questions soulevées à la réunion du SCAF et exposées au rapport du secrétaire exécutif ont fait l'objet de discussions intenses et a attiré l'attention de la Commission sur quelques questions qui se sont présentées lors de la réunion.

Examen des comptes financiers vérifiés de 1990

3.6 La Commission a accepté les comptes financiers de 1990.

Examen du budget de 1991

3.7 La Commission a noté les prévisions des recettes et des dépenses pour 1991. Le Chili et l'Argentine ont respectivement présenté leurs excuses pour le paiement tardif de leur contribution et avisé que le nécessaire avait été fait pour que le paiement soit effectué le plus rapidement possible.

3.8 La délégation australienne a proposé un amendement au Règlement financier stipulant que des intérêts soient exigés sur les contributions reçues plus de 150 jours après la date d'échéance. Ces intérêts seraient exigibles sur tout paiement tardif des Membres, contributions supplémentaires comprises. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles devraient consulter les autorités compétentes de leur pays sur un tel amendement au Règlement financier.

Budget provisoire de 1992 et prévisions budgétaires pour 1993

3.9 Le responsable du SCAF a noté que le budget présenté à la réunion du SCAF est différent du budget provisoire figurant au document CCAMLR-X/4. Le sous-poste budgétaire relatif à la sculpture commémorative (A\$25 000) en a été supprimé et un montant de A\$10 000 a maintenant été affecté dans le budget au sous-poste "allocations", au crédit des indemnités de cessation de service du personnel et de frais de remplacement, permettant ainsi au Comité scientifique d'augmenter son budget de A\$15 700. Il est suggéré au paragraphe 26 du rapport du SCAF que la Commission pourrait, lors de l'élaboration de ses prochains budgets, conseiller le Comité scientifique en matière de limites budgétaires et de priorité des travaux.

3.10 La Commission a approuvé le budget de 1992 tel qu'il paraît au rapport du secrétaire exécutif de la réunion du SCAF (annexe 5).

3.11 La Commission a pris note des prévisions budgétaires pour 1993.

Indemnités de cessation de service et frais de remplacement

3.12 La Commission a noté qu'elle était tenue, conformément à ses obligations contractuelles, de verser, le moment venu, des indemnités de cessation de service aux membres du personnel du secrétariat. Le recrutement et l'installation du personnel de remplacement entraînent bien entendu des frais devant être pris en charge. Aux termes des contrats, les indemnités de cessation de service accumulées au 31 décembre 1991 sont estimées à A\$375 000. Le coût des obligations actuelles en matière de cessations de service et de remplacements est estimé à A\$90 700 par an. Par opposition au financement de ces postes sur une base *ad hoc*, les trois options définies par le SCAF (annexe 5, paragraphe 20) ont été présentées à l'examen de la Commission.

3.13 Le délégué australien a fait remarquer que la procédure actuelle, en vertu de laquelle les changements de personnel sont traités à mesure qu'ils se présentent, avait été mise en place lors de la troisième réunion. Le texte des paragraphes correspondants (CCAMLR-III, annexe E, paragraphes 20 et 21) est exposé ci-après :

“20. Une indemnité avait été affectée au budget provisoire figurant au document CCAMLR-III/5 couvrant tous les frais de la Commission liés à la cessation de service du personnel, c'est-à-dire une indemnité de cessation de service, les frais de voyage de retour des familles et l'expédition des effets personnels à l'ancien lieu de résidence. L'indemnité de cessation de service de chaque membre du personnel augmente chaque année et à cet effet l'auditeur avait signalé qu'il serait souhaitable d'identifier avec précision les obligations de la Commission.

21. Le Comité a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'affecter chaque année ce montant au budget mais que le secrétaire exécutif devrait plutôt être en mesure d'anticiper le départ d'un membre du personnel pendant l'année et d'affecter les fonds nécessaires au budget provisoire de l'année en question. Dans les cas où les cessations de service n'auraient pas été anticipées, le secrétaire exécutif devrait obtenir par écrit l'approbation de la Commission d'attribuer des fonds prélevés sur les intérêts, l'imposition du personnel ou les contributions des nouveaux Membres.”

3.14 Le délégué australien a fait remarquer que la méthode de financement convenue à la troisième réunion n'était plus valide du fait des changements qui se sont produits depuis cette réunion. Il a été reconnu notamment qu'au moment de l'adoption du budget, le secrétaire exécutif n'est en général pas au courant des changements de personnel de l'année à venir. Il n'est de même plus possible de compter sur les contributions des nouveaux Membres pour faire face à ces frais lorsqu'ils surviennent.

3.15 Aucune des démissions des trois membres du personnel qui ont quitté leur poste à ce jour n'avait été anticipée au moment de l'adoption du budget. Les frais en découlant ont été déduits des contributions des nouveaux Membres. Aucune contribution de nouveau Membre ne sera payée, vu qu'aucun Etat adhérent n'a sollicité son adhésion à la Commission.

3.16 En réponse à la question du délégué français qui désirait savoir si le financement pouvait être réalisé par le biais de réductions au budget de 1992, plusieurs Membres ont déclaré que les travaux en cours étaient importants à la réalisation des objectifs de la Commission. Des réductions considérables dans le but de procurer ces fonds entraveraient les travaux de la Commission.

3.17 Plusieurs Membres ont fait part des restrictions budgétaires imposées par leurs pays et ont indiqué qu'il leur serait difficile de payer des contributions supplémentaires.

3.18 Le Royaume-Uni a indiqué qu'il préférerait faire face à ses obligations en matière de changements de personnel sur une base *ad hoc*.

3.19 Il a été décidé qu'un montant d'environ A\$11 400 serait requis de chaque Membre pour faire face aux obligations contractuelles de la Commission en ce qui concerne les indemnités de cessation de service du secrétaire exécutif et ses frais de remplacement fin 1992. La Commission a convenu que les délégués devraient consulter d'urgence leurs gouvernements respectifs et indiquer, au 1^{er} janvier 1992 au plus tard, s'ils seront à même de faire face à cette obligation; de plus, la Commission a convenu que les Membres ne pouvant pas faire face à leur obligation pendant 1992 devraient signaler, avant le 1^{er} janvier 1992, une indication de la date à laquelle ils se proposent d'effectuer le versement. La Commission a convenu que les Membres devraient recevoir une notification écrite avant fin novembre 1991, afin de faciliter les démarches auprès des gouvernements en jeu.

3.20 Le secrétaire exécutif a été prié d'inclure un poste budgétaire au budget de 1993 pour le financement des frais de cessation de service, conformément à l'option 3 du rapport de la réunion du SCAF (annexe 5, paragraphe 20). La Commission, lors de sa prochaine réunion, examinera la question du financement des frais de cessation de service à l'avenir, en vue de prendre une décision en la matière.

Paiement des contributions des Membres

3.21 Il a été convenu que l'Article XIX (6) devrait être interprété de la manière suivante : tout Membre qui, au 1^{er} juin d'une année, ne s'est pas intégralement acquitté de ses contributions

pendant deux années consécutives, n'est pas habilité à voter sur les questions de la Commission ou à faire opposition lorsqu'une décision est requise à l'unanimité, tant qu'il n'a pas réglé intégralement la contribution de la première année.

Commémoration de CCAMLR-X

3.22 En raison des restrictions budgétaires qu'elle s'est imposées, la Commission a décidé avec regret qu'elle n'était pas en mesure d'approuver les dépenses qu'occasionnerait une sculpture commémorant le dixième anniversaire de son établissement à Hobart; elle a néanmoins témoigné sa gratitude à la ville de Hobart pour son étroite collaboration au cours de ces dix dernières années.